

PÔLE ENFANCE FAMILLE

- Espace Rencontre
- Service Adaptation Progressive en Milieu Naturel
- Maison d'Enfants à Caractère Social

PÔLE ACCUEIL HÉBERGEMENT INSERTION

Axe insertion

- Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
- Accueil de Jour Itinérant
- Tiers-Lieu
- Hébergement Conventionné
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- Accompagnement Vers et Dans le Logement Intermédiation Locative

Axe santé

- Accueil de Jour
- Restaurant de la Solidarité
- Lits Halte Soins Santé
- Appartements de Coordination Thérapeutique
- Maison Relais
- Equipe Mobile Santé Précarité Incurie

PÔLE SOCIAL JUSTICE MINEURS/MAJEURS

- Centre Educatif Renforcé
- Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales
- Convention SPIP/ Placement Extérieur
- Action de Parcours de Sortie de Prostitution

A.V.D.L.

Accompagnement Vers et Dans le Logement

Rapport d'activité 2024



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
Glossaire des sigles utilisés	4
Introduction	5
1 Initiation d'une mesure A.V.D.L.	7
1.1 L'accompagnement social et l'animation auprès des ménages accueillis	7
1.2 Le nombre d'accompagnements réalisés en 2024	7
1.3 Les mesures annulées et / ou ajournées	8
1.4 75 mesures d'accompagnement : entre mesures « DANS » et « VERS »	8
1.5 Les prescripteurs des demandes d'accompagnement	8
2 Les personnes accompagnées par le service A.V.D.L.	10
2.1 La répartition par sexe et par tranches d'âge	10
2.2 Le nombre et la typologie des ménages	10
2.3 Le nombre et la typologie des ménages	11
2.4 Les motifs prioritaires des demandes « VERS » et les statuts d'occupation initiaux	12
2.5 Les motifs prioritaires des demandes « DANS » en fonction des statuts d'occupation initiaux	14
3 L'accompagnement socio-éducatif mis en place	15
3.1 Logement et hébergement	15
3.2 Autonomie financière et insertion professionnelle	16
3.3 Accompagnement administratif et budgétaire	17
3.4 Accès à la santé et veille à l'hygiène	17
4 Les fins de mesure	18
4.1 La situation des personnes en fin de mesure	18
4.2 Les relais avec les partenaires	18
5 Les actions en 2024	20
5.1 Les actions collectives	20
5.2 Les échanges partenariaux	20
6 Perspectives 2025	21
7 Annexe	22

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES

A.A.H. : Allocation aux Adultes Handicapés

A.C.T. : Appartement de Coordination Thérapeutique

A.L.T. : Allocation Logement Temporaire

A.E.M.O. : Action Educative en Milieu Ouvert

A.R.E. : Allocation au Retour à l'Emploi

A.P.M.N. : Accompagnement Personnalisé en Milieu Naturel

A.S.L.L. : Accompagnement Social Lié au Logement

A.V.D.L. : Accompagnement Vers et Dans le Logement

B.A.L.H. : Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement

C.A.F. : Caisse d'Allocation Familiale

C.C.A.P.E.X. : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives

C.C.A.S. : Centre Communal d'Action Sociale

C.S.A.P.A. : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie

C.D. : Conseil Départemental

C.D.A.D. : Conseil Départemental d'Accès aux Droits

C.H.R.S. : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

C.P.A.M. : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

D.A.L.O. : Droit Au Logement Opposable

D.D.E.T.S.-P.P. : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

D.R.P. : Dispositif de Relogement Prioritaire

F.J.T. : Foyer des Jeunes Travailleurs

I.M.L. : Intermédiation locative

F.S.L. : Fonds de Solidarité au Logement

L.H.S.S. : Lits Halte Soins Santé

R.S.A. : Revenu de Solidarité Active

S.I.A.O. : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

S.P.I.P. : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

INTRODUCTION

La lutte contre le sans-abrisme et la précarité du logement est une priorité nationale, portée par la loi DALO (2007) et la stratégie "Logement d'abord" (2017). Dans ce cadre, la D.D.E.T.S.-P.P. a confié dès 2011 à l'ANEF Cantal la gestion d'un dispositif visant à aider les personnes en grande précarité, à accéder à un logement décent et à en assurer le maintien.

En 2023, l'entrée en vigueur du **deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027)** a permis de renforcer cet engagement à travers 60 mesures structurées autour de cinq grandes priorités :

- Renforcer l'accès au logement abordable et adapté pour les plus précaires.
- Développer des solutions d'accompagnement vers et dans le logement pour sécuriser les parcours.
- Prévenir les expulsions locatives et le sans-abrisme grâce à des dispositifs de soutien renforcés.
- Lutter contre les discriminations et promouvoir l'inclusion sociale des publics éloignés du logement.
- Améliorer la gouvernance et évaluer les politiques publiques pour une efficacité accrue.

Le service Accompagnement Vers et Dans le logement (A.V.D.L.) est sollicité tant pour accompagner l'accès au logement, mais aussi pour soutenir le maintien dans le logement, en offrant un accompagnement personnalisé, adapté à chaque situation. Notre mission ne saurait se réduire à la simple question du logement ; il est primordial d'adopter une approche globale, intégrant l'ensemble des solutions nécessaires, afin d'assurer la pérennité de ces dispositifs. En effet, ces problématiques trouvent leurs racines dans des difficultés multiples (emploi, finances, santé, situation familiale, etc.), rendant indispensable un accompagnement coordonné et pluridisciplinaire, pour garantir une stabilité durable et une réinsertion effective au sein du logement.

Les publics ciblés sont définis à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il s'agit notamment de :

- Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap.
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code.
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant de graves difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition.
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée.
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne.
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du Code Civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code.
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - Une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve où qu'elle fréquente.
 - Une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime.

- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévue à l'article L. 121-9 du Code l'Action Sociale et des Familles.
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévu aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du Code pénal.
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent.
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers.
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement. »

Le service A.V.D.L. est implantée au 9 Cité Clairvivre à Aurillac, à proximité d'autres dispositifs complémentaires, tels que le S.I.A.O., l'Accueil de jour, le Tiers-Lieu et le service de domiciliation. Cette implantation favorise une coordination renforcée, indispensable pour répondre aux besoins complexes des publics et s'inscrire dans la logique du Logement d'abord.

Le service a une antenne à Saint-Flour située au 3 avenue du 11 Novembre. Elle joue un rôle clé en permettant l'accompagnement de nombreuses personnes sur le secteur Nord Cantal, répondant ainsi aux besoins de ce territoire.

Le service A.V.D.L. de l'ANEF Cantal est ainsi mobilisé pour accompagner les personnes ayant besoin d'une aide sur l'ensemble du territoire cantalien.

1 INITIATION D'UNE MESURE A.V.D.L.

1.1 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET L'ANIMATION AUPRES DES MENAGES ACCUEILLIS

En 2024, le service A.V.D.L. a reçu 88 demandes d'accompagnement de différentes manières : directement via notre formulaire, par la reprise de contact d'une personne anciennement suivie, ou par une orientation effectuée lors de commissions partenariales, notamment le B.A.L.H organisé par le S.I.A.O.

Cette année, nous avons été sollicités par la C.C.A.P.E.X. pour nous rendre auprès de sept ménages dans une démarche d'aller vers dans le but de prévenir une expulsion locative dont certaines peuvent être concrètes au 1er avril 2025.

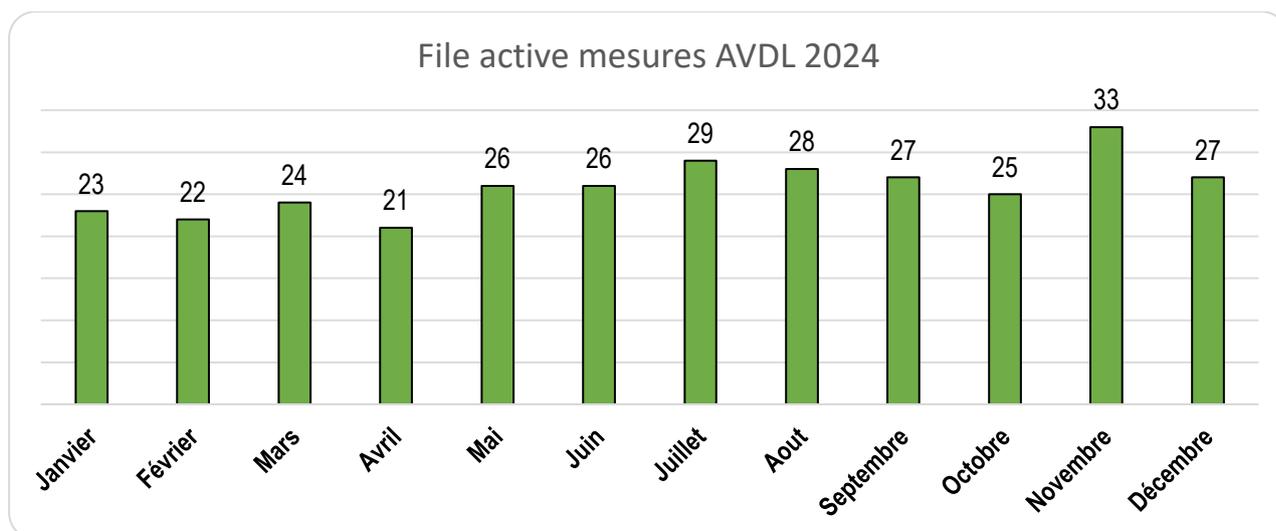
Ces chiffres reflètent la reconnaissance et l'intégration du service A.V.D.L. dans le réseau des partenaires.

1.2 LE NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS REALISES EN 2024

Nous avons réalisé 75 accompagnements en 2024 (contre 72 en 2023 et 49 en 2022), dépassant ainsi l'objectif global de 71 ménages fixé dans le cadre de la convention d'objectifs du F.N.A.V.D.L. Parmi ces 75 accompagnements, 21 avaient débuté en 2023, tandis que 52 ont pris fin au cours de l'année. À la date du 31 décembre 2024, 23 accompagnements étaient encore en cours.

Trois ménages, dans le cadre de procédures d'expulsions locatives, faisant l'objet d'un octroi de la Réquisition de la Force Publique effective au 1er avril, sont suivis attentivement, bien qu'aucun contrat d'accompagnement n'ait été signé au 31 décembre 2024. Bien que ces accompagnements ne soient pas intégrés aux 75 mesures, ils nécessitent néanmoins un investissement en termes de suivi et d'intervention.

Aussi, en 2024, le service a de nouveau reçu six personnes précédemment accompagnées, pour des demandes ponctuelles ne nécessitant pas la signature d'un nouveau contrat. Cela démontre que notre service reste un repère pour ceux confrontés à des problématiques liées au logement.



Ainsi, la file active 2024 est, en moyenne, de 26 mesures par mois.

Elle évolue selon certains mois, reflétant la saisonnalité ou des situations d'urgence particulières (expulsions locatives, intempéries, forte demande d'hébergement d'urgence, période hivernale...).

1.3 LES MESURES ANNULEES ET / OU AJOURNEES

Malgré les efforts du service pour répondre à l'ensemble des sollicitations, 13 demandes d'accompagnement n'ont pas abouti.

Cela résulte généralement d'une inadéquation avec les missions du service, de l'inéligibilité des demandeurs (absences de ressources, de droits sur le territoire...), de désistements de la part des ménages, de situations résolues de manière spontanée ou encore d'orientations vers des dispositifs plus appropriés.

Quelles que soient les raisons, une réponse explicite et détaillée est systématiquement apportée aux prescripteurs ainsi qu'aux personnes concernées.

1.4 75 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT : ENTRE MESURES « DANS » ET « VERS »

Le service A.V.D.L. poursuit deux objectifs majeurs :

- Mesures « VERS » le logement :

Ces mesures concernent les personnes sans solution de logement stable ou vivant dans des conditions précaires. Elles incluent :

- Une recherche de logement (appui aux démarches administratives, constitution de dossiers, prises de contacts...),
- Une préparation à l'installation (état des lieux, achat mobilier).

Ainsi, dans le cadre de ces missions, le service a accompagné 61 mesures, dont 41 ont été finalisées et 20 sont toujours en cours au 31 décembre 2024.

- Mesures « DANS » le logement :

Ces interventions concernent les ménages locataires rencontrant des difficultés de maintien dans leur logement. Elles incluent :

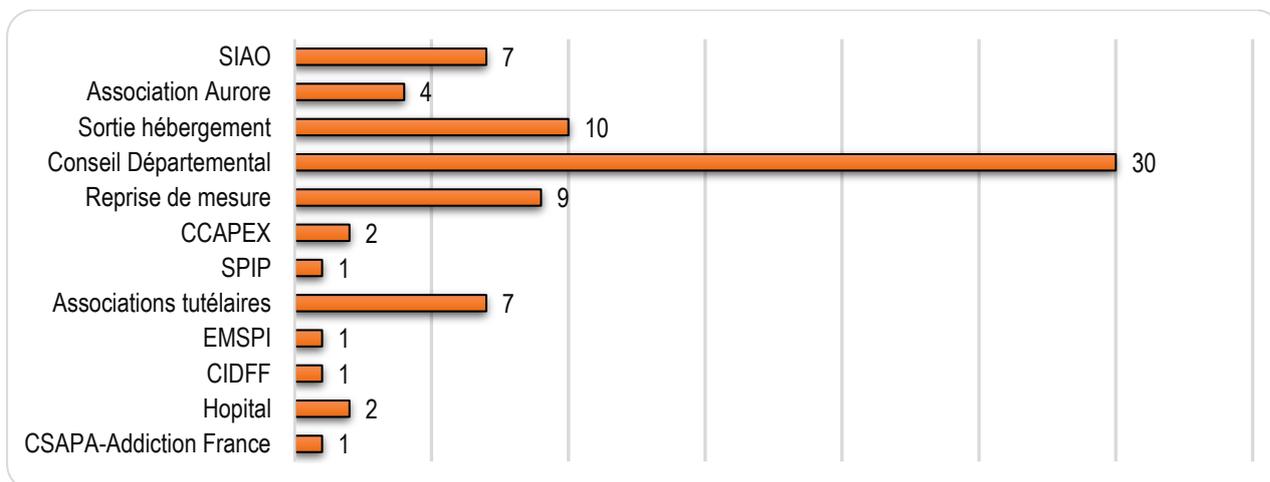
- La prévention des expulsions locatives,
- Une aide à la gestion des dettes locatives et une médiation avec les bailleurs.

Le service a accompagné 14 mesures, dont 11 ont été finalisées sur l'année 2024 et 3 restent en cours au 31 décembre 2024.

La moyenne de la durée d'accompagnement pour les mesures finalisées durant l'année 2024 « Vers le logement » est de 7 mois (soit 288 mois / 41 mesures) et de 8 mois (87 mois / 11 mesures) pour les mesures « Dans le logement ».

1.5 LES PRESCRIPTEURS DES DEMANDES D'ACCOMPAGNEMENT

Les demandes ayant abouti à la signature d'un contrat A.V.D.L. proviennent de différents prescripteurs, témoignant de la forte implication des partenaires vis-à-vis du service.



La majorité des demandes d'accompagnement proviennent du **Conseil départemental**, qui oriente les personnes en difficulté vers notre service.

En second lieu, les **centres d'hébergement** (C.H.R.S., service Hébergement Conventionné, A.P.M.N., Forum Réfugiés...) ont fait appel à notre service pour accompagner et sécuriser les sorties d'hébergement.

Le **S.I.A.O.** ainsi que les **associations tutélares** nous adressent également des bénéficiaires nécessitant un suivi renforcé.

À la marge, d'autres structures telles que **l'hôpital**, les **C.S.A.P.A.**, **l'association Aurore** ou encore le **S.P.I.P.** nous ont sollicité également.

En 2024, sur les sept tentatives de prise de contact orientées par la **C.C.A.P.E.X**, deux ont abouti à des contrats d'accompagnement.

Neuf personnes ont **repris contact** avec le service afin de bénéficier à nouveau d'un accompagnement. Dans ces situations, aucun formulaire n'est requis, mais un nouveau contrat doit être établi pour formaliser l'accompagnement.

2 LES PERSONNES ACCOMPAGNEES PAR LE SERVICE A.V.D.L.

2.1 LA REPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHES D'AGE

En 2024, le service de l'A.V.D.L. a accompagné 83 personnes et 32 enfants.

Nombres de personnes	Nombres de personnes				
	Femmes	%	Hommes	%	Enfants
Moins de 18 ans					32
18-25 ans	5	15,60%	3	5,90%	
26-39 ans	5	15,60%	19	37,20%	
40-59 ans	17	53,20%	26	51,00%	
+ 60 ans	5	15,60%	3	5,90%	
TOTAL	32	100%	51	100%	

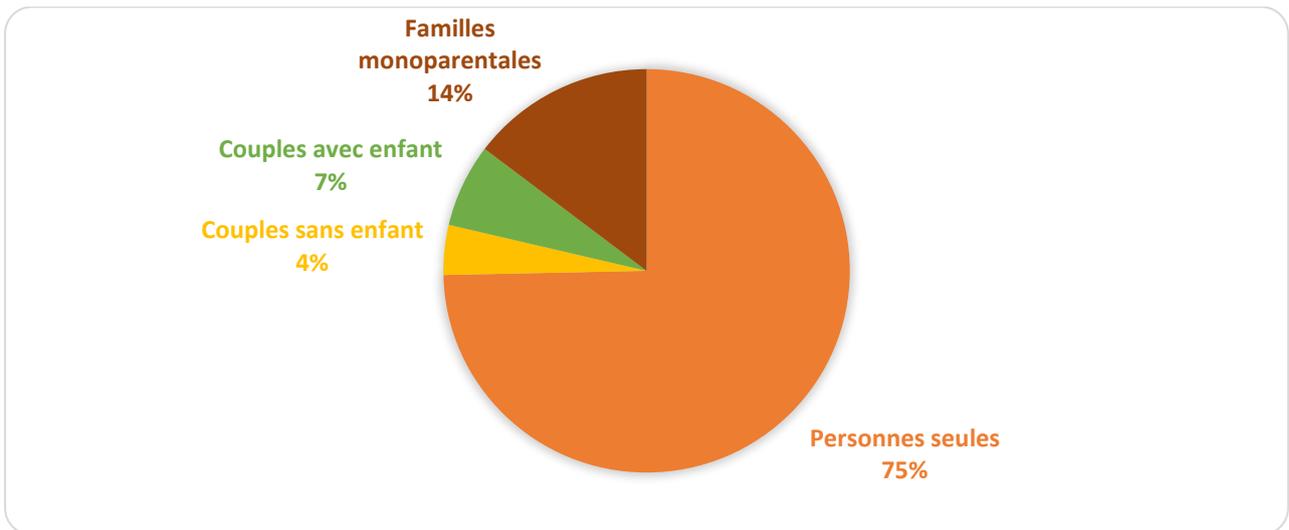
L'accompagnement a concerné une majorité d'hommes, ce qui s'explique notamment par leur sur représentation parmi les publics en situation de précarité et sans domicile, ainsi que par les orientations faites par les dispositifs partenaires.

Se pose ainsi la question de l'orientation des femmes en difficulté vers des structures spécifiques, notamment celles dédiées aux familles ou aux victimes de violences.

Cette année, nous avons accompagné plus de personnes âgées entre 18 et 25 ans démontrant une plus grande précarité des jeunes en matière de logement, accentuée par des difficultés économiques et un accès limité aux garanties locatives.

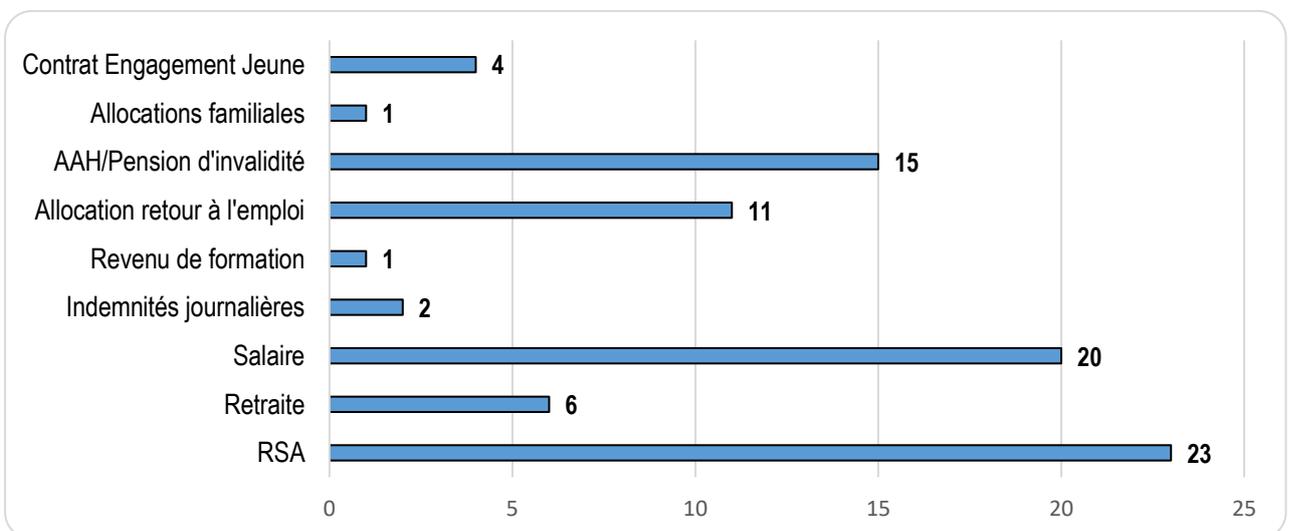
2.2 LE NOMBRE ET LA TYPOLOGIE DES MENAGES

Le service A.V.D.L. s'adresse à tous types de compositions familiales, qu'il s'agisse de personnes seules, de couples, de familles avec ou sans enfants, ou encore de familles monoparentales, afin de répondre aux besoins spécifiques de chacun dans leur parcours vers et dans le logement.



2.3 LE NOMBRE ET LA TYPOLOGIE DES MENAGES

Les ressources des bénéficiaires influencent leur accès au logement. Nous avons considéré celles perçues à la signature du contrat, bien qu'elles puissent évoluer au cours de l'accompagnement.

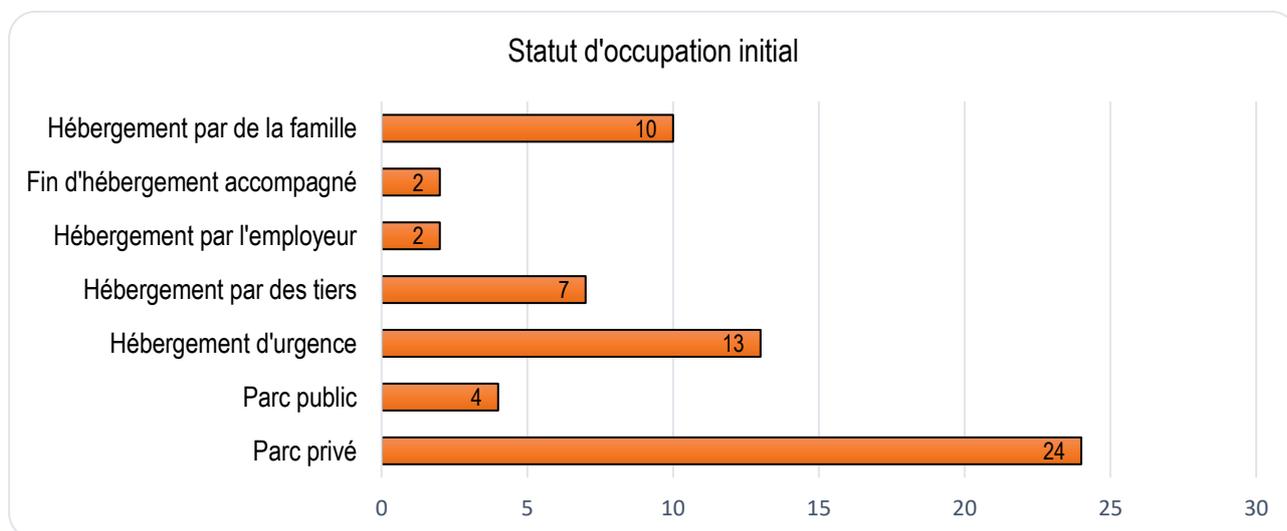


69,80 % des personnes accompagnées perçoivent des prestations familiales, sociales ou pensions de retraite. La perception de certaines prestations peut compliquer l'accès ou le maintien dans le logement. En effet, les bailleurs publics ont peu de logements (studio, T1, T2) disponibles. Quant aux bailleurs privés, ils sont souvent réticents à louer à des bénéficiaires de minimas sociaux, craignant des impayés ou un manque de stabilité financière.

25 personnes suivies sont insérées professionnellement mais parfois sont soumis à des contrats de travail très précaires.

2.4 LES MOTIFS PRIORITAIRES DES DEMANDES « VERS » ET LES STATUTS D'OCCUPATION INITIAUX

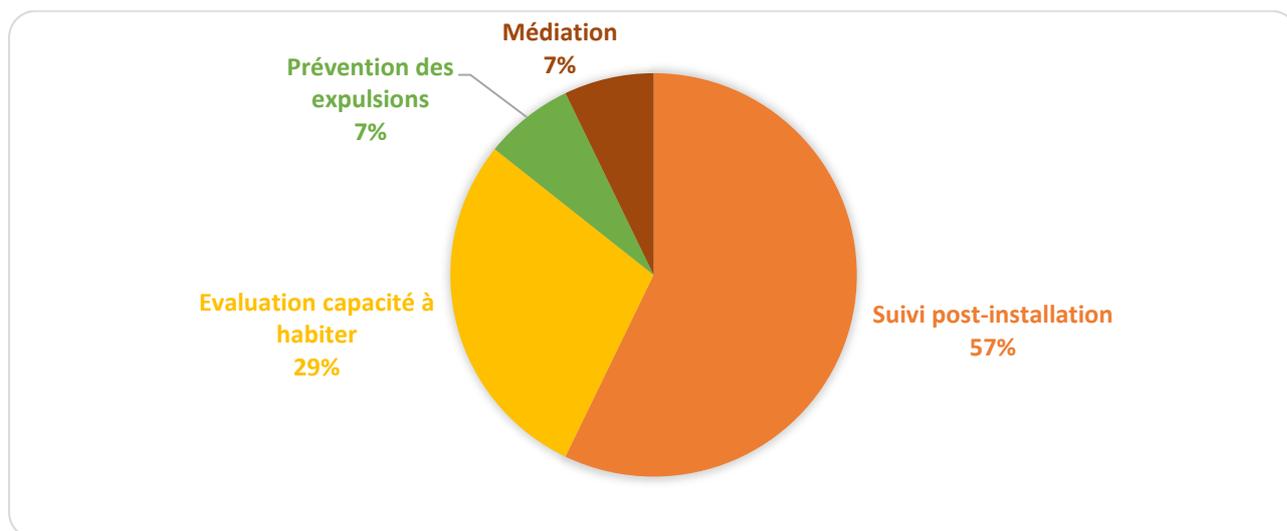
Les demandes d'accompagnement « **VERS** » le logement varient selon le statut d'occupation des bénéficiaires, reflétant des problématiques spécifiques qui influencent leur parcours résidentiel.



Statut d'occupation	Motifs de demande A.V.D.L.
Logement du parc privé	24 personnes
➤ Problèmes liés au logement	
Logement énergivore	4
Logement trop cher	3
Logement trop petit	2
Logement indécent / insalubre	4
Interdiction d'y habiter avec arrêté préfectoral	2
➤ Problèmes avec bailleur	
Reprise du logement par le bailleur	3
Conflit avec le propriétaire	1
➤ Problèmes environnementaux/personnels	
Sentiment d'insécurité lié au quartier	3
Expulsion locative en cours	1
Mobilité réduite incompatible	1
Location du parc public/communaux	4 personnes
Expulsion en cours	1
Conflit de voisinage	1
Logement indécent	1
Sentiment d'insécurité lié au quartier	1
Hébergement à la halte de nuit	13 personnes
Séparation	1
Sortie C.H.R.S.	1
Arrivée dans le département	1
Sortie dispositif accompagné	2
Expulsion locative en cours	1
Ouverture de droits en cours	1
Errance	1
Hébergés chez des tiers	7 personnes
Sans solution de logement stable	4
Expulsion	1
Séparation	1
Hébergés par un employeur	2 personnes
Fin de contrat de travail	1
Fin de formation	1
Sortie de dispositif d'hébergement avec maintien temporaire	2 personnes
A.E.M.O. renforcée avec hébergement	1
F.J.T.	1
Hébergés chez la famille	9 personnes
Sur population	5
Volonté de concubinage	1
Décision judiciaire avec éviction du domicile	1
Séparation	1
Projet d'accueillir les enfants	1
Total	61 mesures

2.5 LES MOTIFS PRIORITAIRES DES DEMANDES « DANS » EN FONCTION DES STATUTS D'OCCUPATION INITIAUX

Les demandes d'accompagnement « DANS » le logement sont variées et témoignent des difficultés que rencontrent les bénéficiaires vis à vis du logement. Nous sommes sollicités aussi bien pour des problématiques liées au logement lui-même (entretien, indécence, charges trop élevées), aux relations avec le bailleur ou le voisinage, que pour prévenir les expulsions. Par ailleurs, les centres d'hébergement nous sollicitent de plus en plus afin d'assurer un suivi post-installation, permettant d'accompagner les ménages dans leur nouvelle autonomie et de sécuriser leur maintien en logement.



3 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF MIS EN PLACE

L'efficacité de l'A.V.D.L. repose sur des pratiques d'« aller vers » notamment par les visites à domicile et l'accompagnement physique des bénéficiaires. L'objectif est d'assurer l'accès au logement et de sécuriser le parcours résidentiel en prenant en compte l'accès aux droits, le soutien social, la gestion du logement et le suivi post-installation pour éviter toute rupture et préserver la stabilité du ménage.

La première rencontre avec le bénéficiaire et son prescripteur est cruciale pour établir les bases de l'accompagnement. Elle permet de :

- Présenter le service et ses missions via le livret d'accueil,
- Analyser la situation administrative, sociale et financière du bénéficiaire,
- Identifier les besoins prioritaires et les raisons de la demande (logement, maintien, précarité énergétique, etc.).

Un contrat d'accompagnement personnalisé est ensuite formalisé, avec des objectifs tels que :

- **Accès au logement** : recherche de solutions adaptées (logement social, privé, intermédiaire, etc.).
- **Maintien dans le logement** : gestion budgétaire, prévention des impayés, médiation avec le bailleur.
- **Accès aux droits** : aide aux démarches administratives et sociales.
- **Insertion sociale et professionnelle** : orientation vers des dispositifs, accompagnement vers l'emploi.
- **Orientation vers les soins** : prise en charge par les organismes adaptés.

Le suivi des personnes implique un nombre important de visites à domicile, d'entretiens et d'accompagnements extérieurs. Certains de ces suivis s'avèrent particulièrement chronophages, tandis que d'autres nécessitent une démarche proactive pour aller chercher les bénéficiaires. Lorsqu'une mesure d'accompagnement débute, elle peut engendrer plusieurs rendez-vous hebdomadaires, il en est de même lors de prise de logement ou de recherche de solutions adaptées. Toutefois, il est difficile de standardiser ces parcours, car l'accompagnement est nécessairement individualisé en fonction des besoins spécifiques de chaque personne. Par ailleurs, les rendez-vous manqués restent fréquents, mais sont souvent reprogrammés dans la semaine afin d'assurer un suivi efficace. Néanmoins, la gestion du temps d'entretien est un défi, d'autant plus que certains bénéficiaires rencontrent des difficultés de concentration, notamment en lien avec des addictions, ce qui peut impacter la qualité des échanges et la progression du suivi. Cela souligne la nécessité d'une approche souple et adaptée, prenant en compte les contraintes et les réalités de chaque situation.

3.1 LOGEMENT ET HEBERGEMENT

Avant même l'ouverture d'une mesure A.V.D.L., plusieurs situations de ménages étaient examinées en commission, mettant en évidence l'urgence de leur prise en charge. Cette année :

- 5 situations étaient étudiées en C.C.A.P.E.X.,
- 16 demandes étaient déjà inscrites sur le B.A.H.L. mensuel,
- 3 demandes avaient été abordées en Comité mal-logement.

Dans la majorité des cas, une demande de logement social est déposée. Toutefois, certaines restent incomplètes (absence d'avis d'imposition, de carte d'identité, etc.), ce qui pousse à privilégier la recherche dans le parc privé ou à recourir à des dispositifs accompagnés.

Les recherches via « Le bon coin » restent souvent infructueuses, et les agences immobilières exigent une étude préalable des dossiers avant toute visite.

En 2024, le service AVDL a sollicité plusieurs organismes pour accompagner les ménages en difficulté :

- Le S.I.A.O. pour la labellisation de 4 demandes en Demande de Relogement Prioritaire,
- Action Logement pour 11 personnes afin d'obtenir la Garantie Visale, puis 2 demandes de prêt Loca-Pass et la plateforme Al'in pour 2 personnes afin de candidater sur des logements réservés aux personnes en situation d'emploi,
- Le F.S.L. pour 29 demandes d'aides financières,
- Le C.C.A.S., Emmaüs et le Secours Populaire pour des demandes d'aides financières afin de soutenir l'ameublement de 11 personnes,
- La C.A.F. pour 21 demandes d'Aide au Logement (les bailleurs sociaux déposant eux-mêmes ces demandes),

Dans le cadre de l'accompagnement physique, les travailleurs sociaux du service ont accompagné :

- 95 visites de logement, établissements, dispositifs extérieurs,
- 31 personnes lors de l'état des lieux entrant,
- 11 personnes lors de l'état des lieux sortant,
- 22 soutiens au déménagement.

3.2 AUTONOMIE FINANCIERE ET INSERTION PROFESSIONNELLE

L'accompagnement budgétaire est un enjeu clé pour garantir un accès et un maintien dans le logement, d'autant plus que 69,80 % des personnes suivies disposent de revenus très modestes. La fluctuation des ressources impacte directement leur équilibre financier et leur stabilité résidentielle.

Parmi les 23 bénéficiaires du R.S.A. :

- 3 ont obtenu l'A.A.H. durant leur accompagnement.
- 11 sont demandeurs d'emploi, dont 3 travaillent ponctuellement sans droit aux allocations chômage.
- 4 sont éloignés de l'emploi pour des raisons de santé.
- 5 mères isolées souhaitent privilégier l'éducation de leurs enfants.

Sur les 11 bénéficiaires de l'A.R.E., 6 cumulent cette aide avec des contrats précaires, leur permettant d'accéder à la prime d'activité. Deux ont déposé une demande d'AAH.

En parallèle, 15 bénéficiaires perçoivent l'A.A.H. ou une pension d'invalidité, 6 sont retraités, et une personne reçoit uniquement les allocations familiales, son conjoint percevant un salaire excluant le R.S.A.

Début 2024, 22 personnes étaient salariées. Depuis, 6 ont perdu leur emploi et 3 ont été en arrêt maladie prolongé. Les autres sont en C.D.D. ou C.D.I., avec complément de la prime d'activité versée par la CAF.

La formation reste un levier essentiel pour les personnes éloignées de l'emploi. Quatre jeunes suivis par la Mission Locale percevaient l'Allocation d'Engagement Jeune, dont 3 ont trouvé un emploi. Une autre a suivi une formation financée par la Région et a décroché un poste, bien que non lié à sa formation initiale.

Enfin, le service AVDL a renforcé son action sur l'insertion professionnelle en proposant un accompagnement à la rédaction de CV, aux candidatures et en prescrivant des bénéficiaires sur la plateforme « les emplois de l'inclusion ».

3.3 ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

L'accompagnement administratif et budgétaire vise à aider les bénéficiaires dans leurs démarches administratives, à assurer la gestion de leur budget et à prévenir les difficultés financières pouvant impacter leur stabilité résidentielle.

Cette année, 31 personnes ne faisaient pas valoir tous leurs droit (CSS, PPA, chèque énergie etc....).

Le service A.V.D.L. a saisi dans le cadre de l'accompagnement administratif et budgétaire :

- Le C.C.A.S. pour accompagner 2 personnes dans l'accès à l'épicerie sociale, 4 demandes d'aide financière pour les chèques alimentaires,
- Le Procureur du Tribunal d'Aurillac pour signaler la vulnérabilité de 2 personnes,
- Le F.A.S.U afin de solliciter une aide financière ponctuelle pour 5 personnes,
- 6 orientations vers les associations caritatives.

3.4 ACCES A LA SANTE ET VEILLE A L'HYGIENE

L'accompagnement en santé et hygiène vise à garantir un accès aux soins, à sensibiliser les bénéficiaires aux enjeux d'hygiène et à les orienter vers les ressources nécessaires pour préserver leur bien-être physique et mental.

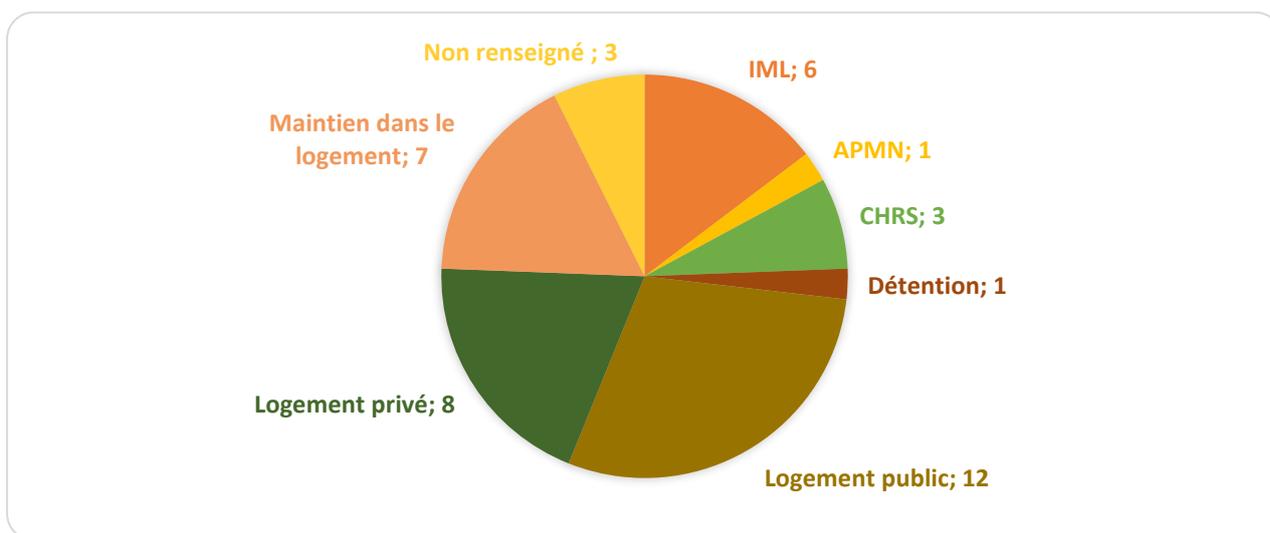
Cette année, 5 ménages ont dû faire traiter leur logement (punaises de lit, cafards). Une veille à l'hygiène a été observée pour 12 personnes.

De plus en plus, nous accompagnons les personnes vers l'acceptation de leur problématique de santé et orientons vers les services de soins, de type A.P.T, Addictions France. Aussi, nous avons accompagné les personnes à réaliser des bilans de santé proposés par la C.P.A.M. afin de permettre l'accès à un médecin traitant ou des soins spécifiques pour des personnes sans suivi médical de longue date.

4 LES FINS DE MESURE

4.1 LA SITUATION DES PERSONNES EN FIN DE MESURE

Durant l'année 2024, 52 mesures ont pris fin dont 41 mesures orientés « **VERS** ».



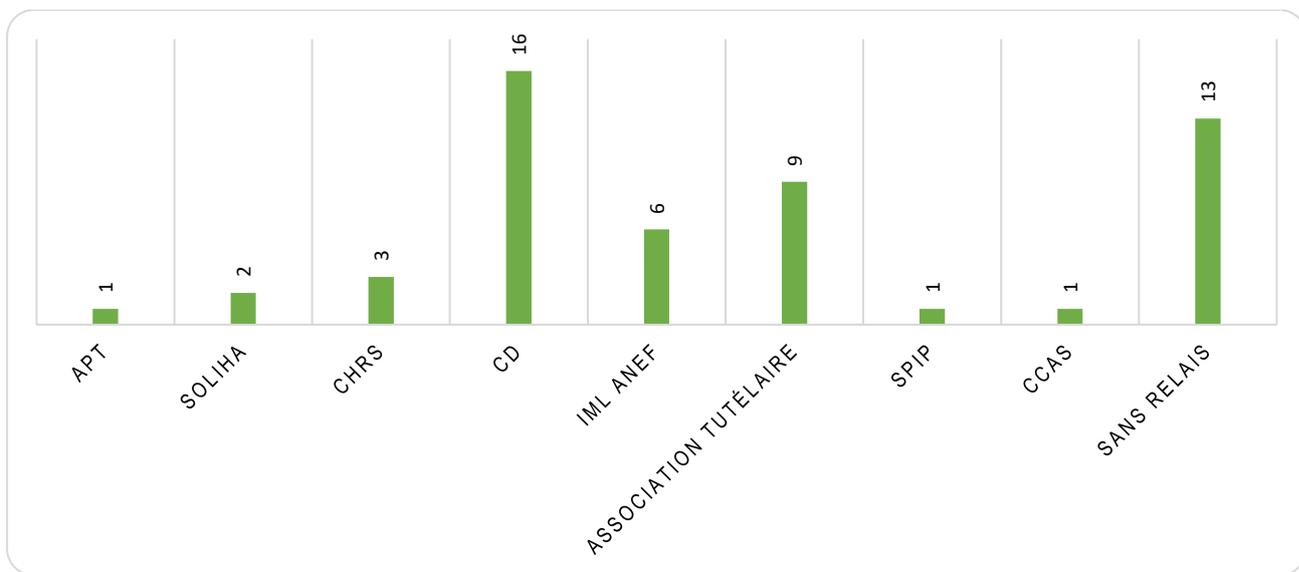
Sur les 41 mesures « **VERS** » le logement terminées dans l'année 2024 :

- 26 personnes ont été relogées soit 63% contre 66% en 2023 dont 6 personnes ont pu bénéficier du dispositif I.M.L.,
- 3 personnes ont intégré le C.H.R.S. ayant besoin d'un étayage et d'une prise en charge globale avec hébergement,
- 7 personnes ont finalement souhaité rester dans leur logement. Certaines personnes se heurtent à des obstacles qui rendent cette démarche bien plus complexe, qu'il s'agisse de contraintes financières, administratives ou d'attaches personnelles.
- Une personne a pu intégrer un logement du service A.P.M.N. dans le cadre d'une A.E.M.O. renforcée avec hébergement,
- Pour 4 personnes, l'accompagnement n'a pu se finaliser. L'un d'eux a été incarcéré et pour trois personnes, le suivi AVDL n'a pas pu être finalisé, car leurs problématiques allaient bien au-delà de la simple recherche de logement.

Durant l'année 2024, nous avons réalisé 11 accompagnements « **DANS** » pour lesquels 10 personnes ont pu se maintenir dans le logement. Pour la onzième, nous l'avons orienté vers un service adapté à ses problématiques de santé à la suite d'une longue hospitalisation.

4.2 LES RELAIS AVEC LES PARTENAIRES

Afin de garantir une continuité dans l'accompagnement, des relais ont été préconisés en fin de mesure pour répondre aux besoins spécifiques des personnes suivies.



13 personnes n'ont pas souhaité ou n'ont pas eu besoin d'un relais auprès d'un autre professionnel à l'issue de la mesure. Le Conseil Départemental reste le principal partenaire tant pour l'orientation des mesures que le relais en fin de mesure.

5 LES ACTIONS EN 2024

5.1 LES ACTIONS COLLECTIVES

Le service participe à des groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles, organisées dans les locaux de l'ANEF Cantal tous les deux mois avec un intervenant extérieur et en présence d'autres collègues de différents services.

Au cours de l'année 2024, les salariés du service A.V.D.L. ont bénéficié de formations organisées par le regroupement des ANEF de la région AURA.

5.2 LES ECHANGES PARTENARIAUX

Le service prend part aux commissions hebdomadaires et mensuelles du B.A.L.H., au F.S.L et à celle de la C.C.A.P.E.X.

La collaboration avec divers partenaires, tels que le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, les agences immobilières, les mandataires judiciaires et les entreprises (notamment FARAGO pour les infestations de nuisibles), est régulière et essentielle dans le cadre de l'accompagnement.

Les mesures A.V.D.L. vont au-delà de la simple recherche de logement, en prenant en compte des problématiques diverses (santé, budget, famille etc...). Ainsi, des échanges fréquents sont menés avec des partenaires comme l'hôpital, l'A.S.E., le Conseil Départemental, ou encore le C.S.A.P.A.

Les rencontres régulières entre les acteurs du terrain renforcent la collaboration, contribuant ainsi à un accompagnement de qualité pour les bénéficiaires. De plus, certaines mesures ont impliqué un suivi plus approfondi avec d'autres services de l'ANEF Cantal, tels que le CHRS, l'APMN, les LHSS, ou la Halte de Nuit.

6 PERSPECTIVES 2025

- Poursuite de la participation hebdomadaire et mensuelle aux commissions BALH organisées par le SIAO,
- Poursuite de la communication auprès des partenaires,
- Poursuite de la promotion du service auprès des bailleurs sociaux et privés,
- Actualisation du flyer du service AVDL.

7 ANNEXE

Formulaire de demande d'une mesure d'accompagnement vers et dans le logement.



DEMANDE

Mesure d'Accompagnement Vers et Dans le Logement

Dossier à compléter et à renvoyer au service

AVDL

Accompagnement Vers et Dans le Logement

9 cité Clairvivre
15000 AURILLAC
☎ 06.88.34.39.39.

3, avenue du 11 Novembre
15100 SAINT-FLOUR
☎ 04.71.60.39.18

06.45.57.68.78

avdl@anef15.fr

anef.saint-flour@anef15.fr

CADRE RESERVE AU SERVICE AVDL

Date de réception :

Nom de la personne qui traite la demande :

Avis du service :

DEMANDE :

Vers le logement

Dans le logement

ORIGINE DE LA DEMANDE

COORDONNEES DE L'ORGANISME PRESCRIPTEUR DE LA DEMANDE :

Travailleur social en charge du suivi :

Depuis la date du : / /

Téléphone :

Email :

DEMANDEUR PRINCIPAL

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Sexe : H F

Nationalité : F UE Hors UE

• Adresse

Domiciliation

☎ Téléphone :

→

• N° allocataire :

• N° sécurité sociale :

Nombre de personnes concernées par la demande : ... Adulte(s) et ... Enfant(s)

L'utilisateur est avisé que les informations figurant dans ce document seront consignées dans le Logiciel SI-SIAO.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » et son décret d'application n°2019-536 du 19 mai 2019 qui intègre le règlement général sur la protection des données (RGPD) s'appliquent aux réponses faites sur ce formulaire. Ils garantissent un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant. Ces droits d'accès et de rectifications s'exercent auprès du secrétariat de la commission où la demande a été déposée.

La confidentialité sera respectée dans le traitement des informations fournies par la personne Page 1/5

RESSOURCES			
NATURE DES RESSOURCES	DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR ou CONJOINT ou COLOCATAIRE	AUTRES PERSONNES VIVANT AU FOYER
Ressources d'activité (net imposable)			
Ressources liées à une formation			
Allocation Temporaire d'Attente (A.T.A.)			
Allocation de Solidarité Spécifique (A.S.S.)			
Allocation chômage			
Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.)			
Retraite			
RSA majoré			
RSA socle			
Prime d'Activité P.P.A.			
Prestations familiales	-Allocations Familiales		
	-Complément Familial		
	-Allocation Jeune Enfant		
	-Allocation Soutien Familial		
	-Allocation Parentale d'Education		
	-Allocation Education Enfant Handicapé		
	-Allocation Logement (A.L.)		
-Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.)			
B.I.C ou B.A.F (travailleurs indépendants)			
Indemnités journalières (maladie, accident du travail)			
Pension d'invalidité			
Rente accident du travail			
Allocation veuvage			
Pension alimentaire			
Etudiants : Bourses d'études			
Divers			
TOTAL DES RESSOURCES			

CHARGES ET DETTES				
CHARGES			DETTES	
NATURE	Montant mensuel (charges annuelles rapportées au mois)	Montant	Modalités de règlement	
Charges liées au logement	- Loyer			
	- Charges locatives			
	- Accession à la propriété			
	- Énergie			
	- Eau			
	- Chauffage			
	- Ordures ménagères			
	- Assurance habitation			
	- Taxe foncière			
	- Taxe d'habitation			
Charges liées aux enfants	- Transports scolaires			
	- Pension ou demi-pension			
	- Frais de scolarité			
	- Frais de garde			
	- Pension alimentaire			
Autres charges	- Mutuelle complémentaire			
	- Assurance voiture			
	- Autres assurances			
	- Impôt sur le revenu			
	- Téléphone / Internet			
	- Redevance audiovisuelle			
Autres	- Divers (saisie, arrêt...)			
	- Amendes			
	- Crédits à la consommation			
	- Découverts bancaires			
	- Surendettement			
	- Prêts sociaux			
- Autres dettes				
TOTAL CHARGES ET DETTES				

AUTRES ACCOMPAGNEMENTS

- **Accompagnement et prise en charge particulière (Social / Judiciaire / Mesure de protection)**

Précisez en indiquant la nature, l'organisme et le nom du référent qui suit le demandeur :

- **Problèmes médicaux du demandeur pouvant interférer dans la prise ou le maintien dans le logement (physiques / psychiques / sensoriels / moteurs / addictifs ...)**

SOUHAITS ET ATTENTES EXPRIMES PAR LE DEMANDEUR

☆ Le demandeur a la possibilité de joindre une lettre de motivation

Écrit par le travailleur social à la demande du signataire

A, le Signature du demandeur :

EVALUATION SOCIALE

Précisez le projet de vie du demandeur et les raisons pour lesquelles une mesure d'AVDL vous semble être une mesure d'accompagnement adaptée pour le demandeur (sentiment d'isolement, problèmes dans la recherche d'un logement ou le maintien...)

Fait à :

le :

Signature du prescripteur :